

Objet :

Budget primitif VILLE
2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2024-DEL-27



L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Christine PERROT, Philippe CORRE, Hervé GAYET, Marie-Line LLAMAS, Sylvana MACAIGNE, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jacques REYNAUD), Annie PATRAS (Pouvoir à Aurore STELLA) Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur le budget primitif Ville de l'exercice 2024

Après en avoir délibéré,
A 17 voix pour et 1 abstention (Sylvana MACAIGNE)

❖ APPROUVE le budget primitif VILLE de l'exercice 2024 tel que présenté par le rapporteur.

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	DEPENSES	RECETTES
			1 312 508,12	1 426 385,00
			+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		45 250,70	109 515,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 178 141,18	(si solde positif) 0,00
			=	=
		Total de la section d'investissement (2)	1 535 900,00	1 535 900,00
VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
			2 357 876,00	1 953 546,10
			+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 484 329,30
			=	=
		Total de la section de fonctionnement (3)	2 357 876,00	2 357 876,00
		TOTAL DU BUDGET (4)	3 893 776,00	3 893 776,00

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

Jean-François DUBOIS

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400711-20240410-2024-DEL-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024